

# MENTION COMPLEMENTAIRE EMPLOYÉ TRAITEUR



## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Former un professionnel qualifié et opérationnel capable de
- Créer et mettre en place un buffet
  - Apporter une qualification spécifique complémentaire dans le domaine des métiers de bouche
  - Développer la connaissance des produits
  - Développer le sens artistique, la création et la mise en place de buffet

## FORMATION

Durée de la formation : 1 an

Un enseignement professionnel et technique (production, vente en magasin, conférences...) de 18h par semaine.

Elle comprend également 10 à 12 semaines de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) gratifiées, en restauration traditionnelle et gastronomique, chez un traiteur

Lycée professionnel  
Voltaire

Proviseure  
Véronique HUMBERT

Dossier suivi par  
JF DESCHAMPS  
ddfpt.0301210c@ac-  
montpellier.fr

399 rue Bellini  
30900 NIMES

Tel.04 66 28 76 76  
ce.0301210c@ac-montpellier.fr

## QUALITÉS REQUISES

- Travailler en horaires décalés, en fin de semaine et les jours fériés
- Forte motivation, sens de l'accueil et de la communication
- Goût développé, aptitude à la décoration
- Disponibilité, honnêteté, sobriété
- Bonne résistance physique et nerveuse
- Rapidité, sens de l'initiative, vivacité d'esprit
- Patience, sociabilité, esprit d'équipe, sens du travail bien fait

## DÉBOUCHÉS

Le ou la titulaire de la mention complémentaire Employé-Traiteur exerce les fonctions :

- De commis de cuisine dans la restauration commerciale ou collective ;

Après une expérience professionnelle, il/elle pourra accéder progressivement à des postes à responsabilité.

- Traiteur, chef à domicile, charcutier,
- Commis de cuisine
- Chef de partie
- Responsable atelier de production industrielle

## POURSUITE D'ETUDES

- BP Charcutier-traiteur

## REMARQUES

Pour être admis dans la section traiteur du Lycée Voltaire les candidats doivent remplir une fiche de pré-inscription disponible sur le site ou à la demande au secrétariat.

Les vaccinations sont obligatoires, les inscriptions ne seront prises en compte que sur présentation du carnet de vaccination à jour.